



VACANCES ANTICIPEES PENDANT TRAVAUX POUR CHANGEMENT D'ENSEIGNE

Par **eglantine45200**, le **28/03/2010** à **17:06**

Bonjour

Je suis responsable d'une boutique de prêt à porter féminin pour laquelle mon patron est un affilié d'une grande marque nationale. Ne s'entendant plus avec cette enseigne mon patron a décidé de ne plus les payer ce qui a forcément provoqué une réaction de la part de l'enseigne qui pendant deux mois et demi ne nous a plus livré , ce fut assez compliqué comme période , car mon patron restait dans le flou total et j'ai compris par déduction que nous allions fermé la boutique voyant le magasin se vider de jour en jour... Finalement mon patron a fini par m'avouer de façon ultra confidentiel qu'il avait déjà résigné avec une autre enseigne ce qui préserverait mon emploi , et que du coup dans les 15 jours nous allons fermé et que j'aurais une semaine de vacance à prendre. Que j'allais partir en formation dans la nouvelle enseigne qu'il tient secrète pour le moment. Le magasin a fermé ses portes officiellement hier, lundi qui leur appartiennent et l'informatique et donc à compter de demain soir je suis en vacances. Mon patron m'a informé vendredi qu'il ne savait pas quand je partirais en formation pour la nouvelle enseigne, ni même si le nouveau magasin ouvrirait bien le 15 avril comme il le pensait. Il ne prévoit pas de chômage partiel ni rien de ce genre, la seule proposition que j'ai c'est soit de me mettre en congé sans solde pendant la période , soit en congé payé anticipé (je n'ai plus de congé n-1 à prendre) ou soit d'aller donner des coups de mains dans d'autres de ses magasins selon ses besoins. Je me demande vraiment si mon patron respecte bien la réglementation du travail en agissant ainsi . Lui et sa comptable ne veulent pas entendre parler de chômage partiel je ne sais pas pourquoi. Mes vendeuses s'inquiètent également. Si quelqu'un pouvait me donner son avis cela m'aiderait beaucoup....